

A.C. CONCEPTS
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 27, rue des Marais
72000 LE MANS
RCS : LE MANS 499 621 670

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 DECEMBRE 2010

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

Le 24 décembre 2010 à 17 heures les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège de la société, sur convocation de la gérance.
Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

-Antoine CORONA, propriétaire de.....	99	parts
-Thierry CORONA, propriétaire de.....	1	part

Monsieur Antoine CORONA préside la séance en qualité de gérant.

L'assemblée réunissant la totalité des parts sociales est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Est également constatée la présence de Madame Dominique TILLY.

Le président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte de projet de résolutions.

Le président déclare que les associés ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle l'ordre du jour :

- augmentation de capital par apport en numéraire,
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs aux fins de formalités.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

AC

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne prenant plus la parole, il est passé au vote.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de 2.500 € pour le porter ainsi de 10.000 € à 12.500 € par apport en numéraire de la somme de 2.500 €, et création de 25 parts nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune émises à 911,60 € dont 811,60 € de prime d'émission, à souscrire avant le 30 décembre 2010.

L'assemblée générale décide de réserver la souscription des 250 parts nouvelles à créer à :

- Madame TILLY Dominique, née le 02 juillet 1959 à Laval (53),
demeurant : 8, hameau des Randonnays - 72210 Voivres les le Mans.

L'assemblée générale décide que la période de souscription ouverte à Madame TILLY Dominique au titre de l'augmentation de capital objet de la présente résolution courra de ce jour au 30 décembre 2010. Les versements seront reçus à compter de ce jour et jusqu'au 30 décembre 2010 et déposées dans les huit jours de leur réception sur le compte de la société ouvert à la Société Générale.

L'assemblée générale décide que la période de souscription sera close par anticipation en cas de souscription intégrale de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate la souscription et la libération immédiates :

-par Madame Dominique TILLY des 25 parts qui lui étaient réservées pour un montant de 2.500 € correspondant au montant nominal des 25 parts émises.

La prime d'émission d'un montant de 20.290 € devra être intégralement versée avant le 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de la réalisation de l'augmentation de capital visée aux résolutions précédentes, décide de modifier comme suit les articles 7 et 9 des statuts :

Article 7- APPORTS

Il est rajouté l'alinéa suivant :

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 décembre 2010, le capital a été augmenté d'une somme de 2.500 €, par voie de création de 25 parts sociales nouvelles émises à la valeur de 911,60 € dont 100 € de valeur nominale et 811,60 € de prime d'émission, au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de 22.790 €.

AL

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Il est rajouté l'alinéa suivant :

*Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENT (12.500) euros.
Il est divisé en CENT VINGT CINQ (125) parts de CENT (100) euros chacune, numérotées de 1 à 125, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports et droits respectifs, savoir :*

<i>Monsieur Antoine CORONA à concurrence de quatre vingt dix neuf parts, numérotées de 1 à 99, en rémunération de son apport, ci</i>	<i>99</i>	<i>parts</i>
--	-----------	--------------

<i>Monsieur Thierry CORONA à concurrence d'une part, numérotée 100, en rémunération de son apport, ci</i>	<i>1</i>	<i>part</i>
---	----------	-------------

<i>Madame Dominique TILLY à concurrence de vingt cinq parts, numérotées de 101 à 125, en rémunération de son apport, ci</i>	<i>25</i>	<i>parts</i>
---	-----------	--------------

<i>Total égal au nombre de parts composant le capital social :</i>	<i>125</i>	<i>parts</i>
--	------------	--------------

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, aux fins de procéder aux formalités d'usage.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

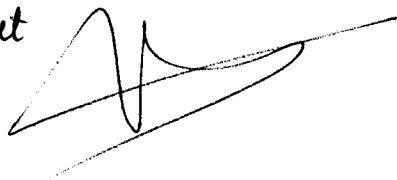
* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal.

Certifié conforme

Le gérant



Enregistré à : S I E LE MANS NORD - ENREGISTREMENT

Le 13/01/2011 Bordereau n°2011/76 Case n°13

Ext 323

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur

Le Contrôleur Principal
Charlotte PAUL

